

La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INTRANSIGEANT

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	10 fr.	6 fr.
France et Algérie.	12 »	7 »
Etranger.	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — 10, Rue Annibal — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echos 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Faits divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la lig.

PAYABLES D'AVANCE

MOUVEMENT ANTIJUIF

Manifestation Judiciaire

Tunis, le 17 novembre 1898

DES AVOCATS

III

Les règles que nous énoncions et qui sont la sauvegarde des justiciables n'ont pas cours à Tunis, au moins dans un groupe important d'avocats. Ces messieurs cherchent à accaparer les affaires et pour cela ils ne négligent pas de violer les règles professionnelles et de donner des croc-en-jambes à la loi ; c'est ainsi que l'avocat qui ne doit être que, dans des cas très limités, le mandataire d'une partie recherche au contraire cette qualité. On le voit figurer dans des formalités d'immatriculation dans lesquelles l'éloquence n'a rien à voir.

Il représente les créanciers aux assemblées nécessitées par les liquidations et les faillites, c'est-à-dire qu'il va dans des réunions ou jamais en France, aucun avocat ne s'est présenté parcequ'en agissant ainsi il substitue à sa profession celle d'homme d'affaires. Il dresse des actes judiciaires sur lesquels il appose son estampille. Il fait élection de domicile dans son cabinet. Il reçoit des significations pour les parties, toutes choses inconciliables avec sa profession.

On le voit solliciter des affaires, donner des remises à ceux qui les apportent et, chose plus grave encore, si c'est possible, déclarer qu'il est le mandataire d'une partie alors que c'est faux.

On a vu tout dernièrement l'un d'eux se faire signifier des appels de jugement, en affirmant qu'il était le mandataire des intéressés.

Or, cela n'était pas exact car ceux-ci n'avaient pu lui donner le mandat de recevoir des appels qu'ils ne savaient pas devoir être interjetés.

L'ordonnance — applicable en Tunisie — des 16 avril et 12 mai 1843 contient ceci :

« Aucune citation ou signification ne pourra être valablement faite qu'à la personne ou au domicile réel ou d'élection de la partie citée ».

C'est clair. Il faudrait que l'avocat fut constitué mandataire du plaideur et que ce mandat fut écrit pour être valable.

Du reste, cette même ordonnance dispose :

« Sera nulle toute signification ou citation faite à la personne ou au domicile d'un mandataire, à moins qu'il ne soit porteur d'un

« pouvoir spécial et formel de défendre à la demande. Cette nullité devra être prononcée en tout état de cause sur la demande de la partie intéressée et même d'office par le Tribunal ».

Il n'est pas besoin de dire que l'avocat n'a jamais le pouvoir spécial dont il vient d'être question, car, on prévoit rarement un procès, et il est parfois difficile de donner un pouvoir pour défendre à une demande qui n'est pas intentée.

Malgré ces dispositions formelles, certains avocats ne craignent pas d'affirmer qu'ils ont mandat de recevoir les copies alors qu'ils n'ont aucun pouvoir en ce sens.

Il en résulte que lorsque l'assignation est donnée ainsi, au domicile de l'avocat non chargé, n'ayant pas le pouvoir spécial, elle est nulle et que toute la procédure qui suivra sera nulle également.

On voit à quelles conséquences les affirmations téméraires de cette nature peuvent entraîner les justiciables qui enfin de compte sont les victimes de ces manœuvres répréhensibles.

Il appartiendrait, au surplus, aux huissiers de ne pas signifier d'actes sans qu'il leur soit justifié de la réalité du mandat par la représentation, du pouvoir spécial exigé par l'ordonnance de 1843.

Ils ne sont, en effet, aucunement couverts par la déclaration que leur aurait faite tel ou tel avocat qu'il aurait mandat de recevoir la copie, si cette déclaration n'est pas appuyée d'un pouvoir régulier et spécial.

Ces réflexions nous sont inspirées par les agissements d'un avocat qui s'est déclaré le mandataire de plusieurs indigènes pour lesquels il s'était présenté en justice de paix. Son mandat a expiré avec sa plaidoirie. Il ne se continue même pas pour obtenir la délivrance des grosses, leurs significations, etc. Et lorsque cet avocat affirmait à l'huissier qu'il avait mandat de recevoir les copies des appels signifiés à ses anciens clients, il trompait cet officier ministériel et il cherchait à empêcher les intimés de choisir un autre avocat, s'il avaient l'intention de le faire, puisqu'il était porteur de copies extorquées de la façon qui vient d'être dite. C'est la carte forcée pour le plaideur. Il faut qu'il plaide malgré lui et qu'il paye, c'est l'avocat qui l'exige, qui a manœuvré pour le retenir, pour l'empêcher de ne pas plaider et qui pèse sur la volonté du justiciable qui n'a plus son libre arbitre.

De tels procédés sont évidemment graves. Nous ne nous expliquons

pas qu'ils soient tolérés, acceptés, encouragés. Ils constituent des abus qui appellent l'intervention du Parquet et une répression immédiate.

Nous espérons que ni l'une ni l'autre ne se feront attendre.

Me CHICANEAU.

L'attitude du Résident et des fonctionnaires qui gravitent autour de cet astre, porte ses fruits.

Les arabes, jusqu'ici soumis et devenus peu à peu arrogants et menaçants.

Dernièrement M. de Carnières a failli être victime d'un attentat qui avait pour but de le verser avec son attelage dans un oued.

On avait, avant son passage, enlevé la poutre qui soutenait le pont sur lequel il devait passer.

C'est miracle qu'il n'y ait pas eu de victime.

Quelques jours avant nous avons reçu une feuille maculée, à notre adresse, sous enveloppe non affranchie contenant des expressions outrageantes.

Le factum écrit en français était dirigé contre nous certainement par un arabe parce que nous ne cessons de dire que c'est aux arabes à obéir et non à nous.

Il est vrai que ce n'est pas là le sentiment qui domine dans les sphères gouvernementales et c'est d'autant plus regrettable que de pareilles manœuvres accentuent la dualité qui existe entre les deux races et tendent à créer des conflits.

Les arabes gouvernent, ils décrètent ils sont soutenus, excusés, notre armée leur prête son concours c'est le budget de la France qui la paye.

Or, ces indigènes qui s'en rapportent à ce qu'ils voient constatent que nous leurs obéissons, ce qui est très vrai mais ce qui est très grave, ils en tirent cette conséquence qu'ils sont les maîtres et que nous ne sommes chez eux qu'à titre de tolérance.

Par une plus saine compréhension des intérêts de la France on arriverait à des résultats moins contraires à l'avenir de la Colonie.

Pourquoi ne le comprend-on pas à Paris ?

CONQUÊTE A REBOURS

Une théorie officielle vient de se faire jour, à Tunis, ce n'est par autre chose que celle de « la colonisation moderne » à l'usage des Résidents généraux présents et futurs.

Mais il s'agit ici plus spécialement du budget que des curieux, des gens malaisés, mécontents, grincheux et soupçonneux desirant connaître alors que ceux qui l'établissent ne veulent pas le com-

muniquez ni admettre que ce soit à sa confection.

On ne se douterait pas combien cette question trouble profondément les nuits jusqu'ici si pures si tranquilles des Résidents ; aussi s'ingénient-ils à trouver des moyens pour échapper à une vérification gênante et à des critiques certaines.

Voici ce qu'on a trouvé pour empêcher la Colonie Française de concourir à l'établissement du budget, « c'est qu'étant la minorité elle n'a aucun droit à exercer sur sa formation ».

Cette négation des droits des minorités est bien audacieuse car elle est contraire à l'essence même du Gouvernement français, aux principes de la République Française.

Nous sommes venus en Tunisie pour y faire cesser l'anarchie, rétablir les finances, payer les dettes, administrer le pays, conformément aux règles de la civilisation moderne mais nous ne pouvons consentir à ce qu'il redevienne dans l'indivision, comme il l'était jadis, à perdre le bénéfice de nos sacrifices pour laisser à nouveau le gaspillage s'introduire dans les services, à l'aide de pratiques condamnables parcequ'elles sont malhonnêtes.

Nous ne pourrions laisser le Gouvernement tunisien maître de faire ce qu'il veut, libre de disposer des finances, qu'à la condition de partir de ce pays.

Il ne saurait nous convenir d'en agir ainsi, de faire les sacrifices de dix-huit ans d'occupation et des sommes considérables que nous avons apportées ici. L'occupation nous a donné la main-mise sur ce pays. Le protectorat accepté par toutes les puissances, a confirmé et sanctionné nos droits. Ils sont existants, inattaquables et non contestés.

Ce n'est pas le moment de nous incliner devant nos protégés, de les laisser disposer de nos Finances, d'incliner notre drapeau devant eux.

Aucune plume française ne devrait écrire ainsi, car toute diminution de notre influence de notre prépondérance est une atteinte à nos droits, à notre prestige.

Nous ne pouvons admettre que nous devions subir les injonctions du Gouvernement tunisien pas plus en matière budgétaire qu'en tout autre.

Déjà, le Résident Général en provoquant le décret sur les corvées ou prestations, en le promulguant, a soumis tous les Français valides de 18 à 55 ans à d'humiliants travaux ; déjà il a abaissé la Colonie devant S. A. le Bey ; déjà il a relevé, augmenté, développé le fanatisme musulman par des concessions que les indigènes prennent pour de la faiblesse. C'est trop.

Arrêtons-nous dans cette voie s'il en est temps encore, car il serait périlleux, même criminel, d'encourager les arabes à protester, de les inciter à nous tenir en échec et cela à notre détriment, à l'encontre du développement de la Colonie, de sa prospérité et de son expansion rationnelle et féconde.

Il faut avoir bien des choses à cacher pour refuser l'établissement des dépenses et son contrôle à ceux qui payent.

Il faut, évidemment, qu'on ne sache pas d'une façon certaine, officielle, de quelle façon le budget est distribué, car il y aurait une clameur de réprobations le jour où on saurait que tel grand journal de Paris a reçu 30.000 francs pour louer le Résident, que tel autre en a reçu 20.000, etc.

C'est pour, non pas éviter — cela ne

se peut — mais atténuer ces... généralités que la Colonie demande le contrôle du budget qui est pour une large part le produit de ses ressources.

C'est le minimum de ses revendications.

Echos & Nouvelles

Il paraît que le Génie a fait placer dans tous les ponts des lignes de chemin de fer, aux alentours de Tunis, des capsules de dynamite pour faire sauter ces ponts en cas de guerre et d'invasion du pays par une armée ennemie.

On nous affirme de la façon la plus formelle qu'à l'un de ces ponts ce travail aurait été fait par un français et... deux italiens.

Sans commentaires.

Quelques employés du B.-G. se sont formalisés, il y a quelque temps, d'une note parue dans la « Dépêche » vantant l'affabilité du personnel de l'ancienne Cie Rubattino sur le dos de celui du B.-G.

La « Dépêche » avait certainement tort de généraliser, mais franchement, il y a quelques employés au B.-G. qu'on devrait bien mettre à la raison, car la politesse la plus élémentaire et eux n'ont jamais passé par la même porte.

Nous avons reçu le premier numéro de l'*Hiverneur Tunisien* que vient de faire paraître le Comité d'Hivernage.

La nature des renseignements que donne ce nouveau journal comble une lacune.

Nous adressons à notre nouveau confrère tous nos souhaits de réussite.

Samedi dernier la soirée théâtrale a été orageuse. Des cris de « Vive Zola ! » ont amené la riposte : « A bas Zola ».

Quelques arrestations ont été faites, mais elles n'ont pas été maintenues.

Les cafés, par ordre, se sont fermés avant l'heure réglementaire.

Des horions ont été changés, mais en somme, beaucoup de bruit pour rien.

Il eut été préférable, pour éviter cette effervescence, de ne pas laisser jouer une pièce dont l'auteur est si discuté.

Aujourd'hui tout est rentré dans le calme.

M. S. Sberro, accusé d'avoir poussé le cri : « A bas la France » serait expulsé. On ne peut que féliciter le Gouvernement si Sberro a réellement poussé le cri en question.

Les Courses de dimanche n'ont rien eu de particulièrement remarquable.

Pendant les trois dernières se sont courues les tribunes bondées. Peu de monde sur la pelouse.

On a amèrement regretté que là il n'y eut aucune installation pour le pari mutuel.

On a déploré surtout que les courses annoncées comme devant

commencer à 1 heure et demie aient été retardées jusqu'à 2 heures pour attendre l'arrivée du Résident Général.

L'exactitude étant la politesse des rois, celui de Tunisie n'a pas cru devoir faire comme eux.

Un employé des Postes, convaincu du crime de faux et de détournements a été acquitté; un second pour les mêmes crimes, n'a attrapé qu'un an de prison.

Cela coûte moins cher que de faire de l'opposition et de critiquer les actes du Résident Général.

Il nous revient que dans certaines localités de l'intérieur, les municipalités enfreignant les arrêtés en vigueur admettent les étrangers aux adjudications des abattoirs, alors que nos compatriotes seuls peuvent être admis à soumissionner.

Les trains de Sousse n'arrivent plus à Tunis depuis mardi par suite de la rupture d'un pont entre Bou-Ficha et Enfidaville.

Il paraît qu'à Teboursouk où deux compagnies de zouaves tiennent garnison, le village est laissé dans un complet état d'abandon.

On ne rencontre que des tas d'ordures dans tous les coins et le soir aucun réverbère n'éclaire ce gros village.

S'il existe une municipalité ou une commission de voirie, que fait-elle ?

Dans le cas contraire il est urgent d'en créer une.

Notre confrère l'Echo Tunisien reprend sa publication lundi prochain.

Des circonstances indépendantes de sa volonté ne lui ont pas permis de réparer lorsque nous avons annoncé sa réapparition le mois dernier.

On annonce une prochaine élection de canards pour scutiner le char embourbé du Résident Millet.

Nous ne savons pas si ceux-ci lui seront d'une grande utilité car M. Millet a lassé tout le monde même ses amis.

Il paraît que les habitants de Béja vont demander au Gouvernement par voie de pétition que le transbordeur de Bizerte soit installé à Pont-de-Trajan pour y traverser la Medjerdah, qu'il est impossible de passer l'hiver pendant les crues de ce fleuve, par suite de l'absence d'un pont.

Du reste la caravane ministérielle faillit rester en panne si elle n'eût emprunté le pont du B.-G.

Nous ne pouvons qu'appuyer une pareille réclamation aussi fondée.

La Conférence Consultative — le mot est à retenir — doit se réunir lundi prochain.

Comme le Résident Millet n'a jamais tenu aucun compte des vœux de celle-ci, si les conférenciers voulaient nous en croire ils resteraient chez eux à vaquer à leurs occupations cela vaudrait incontestablement mieux que de venir perdre inutilement leur temps à Tunis.

On reproche aux Travaux Publics, le retard apporté à la construction du tramway du Mornag.

Il faut mettre ce retard sur le compte de quelques propriétaires rapaces qui ont le toupet de réclamer des indemnités au gouvernement pour le terrain qui leur sera pris, malgré la plus-value que ce chemin de fer donnera à leurs propriétés.

Le « Journal Officiel » nous fera connaître sous peu les noms de ces mercantis.

Mouvement Antijuif

Peu à peu le mouvement antijuif monte, monte et si le Gouvernement n'y prend garde il risque fort de prendre les mêmes proportions qu'en Algérie.

L'autre soir au théâtre, sans la présence d'esprit de l'honorable M. Léal, et les mesures prises par lui, les choses auraient pu tourner au tragique. Il n'en a rien été, tant mieux.

Nous ne saurions trop prêcher à nos compatriotes que le juif tunisien ne ressemble presque en rien à son coréligionnaire d'Algérie.

La qualité de français que le décret Crémieux a fait obtenir à ce dernier, lui a été funeste en ce sens qu'il a usé et abusé du droit de citoyen français que n'a pas le juif tunisien pour commettre des milliers de méfaits à l'abri de sa dite qualité. En Tunisie, le juif est plus modeste; comme tout le monde, il demande au travail sa subsistance de chaque jour et n'éprouve pas avec orgueil des millions gagnés par le vol, l'usure et tous les trucs possibles et imaginables.

Si l'antisémitisme pénétrait en Tunisie, ce serait presque l'arrêt de mort de ce pays où les juifs concourent comme tout le monde à sa vitalité.

Nous ne cachons pas que nous avons de nombreux amis parmi les israélites, et que jusqu'à ce jour nous n'avons eu qu'à nous louer des relations amicales que nous avons eues avec eux.

Si Dreyfus est réellement coupable du crime pour lequel il a été condamné, ce qui est douteux, aujourd'hui, depuis le suicide du colonel faussaire Henry, tous les juifs ne peuvent être rendus responsables de ce crime.

Il est vrai qu'il y a une solidarité très étroite parmi eux, mais cette solidarité, il faut bien en convenir, leur était nécessaire car le sort qui leur était fait il n'y a pas encore si longtemps n'était pas des plus gais.

Pour nous résumer, nous ne saurions trop condamner tout mouvement antijuif qui viendrait porter le trouble dans les affaires qui vont assez mal pour venir les aggraver et conduire le pays à la faillite.

PAIX OU GUERRE

A peine la généreuse proposition de « Désarmement » était-elle éclose que l'Angleterre s'est mise à armer avec précipitation, obligeant le czar lui-même, auteur de cette belle pensée, à suivre le mouvement et à mobiliser sa flotte.

Nous avons fait de même et personne ne sait encore la cause de ce déploiement d'activité. On la devine.

L'Angleterre a pris prétexte de l'occupation de Fashoda pour se mettre sur le pied de guerre.

Fashoda est évacué ou va l'être et l'Angleterre continue ses préparatifs.

On ne peut qu'en conclure que le Gouvernement britannique veut proclamer son protectorat sur l'Egypte ou l'annexer et que pour effrayer les protestataires il se met en état de les réduire avant qu'ils aient pu se concerter pour s'opposer à cette violation du droit international et des engagements contractés.

La tactique est bonne et mérite d'être retenue.

Les journaux anglais n'ont pas dévoilé le plan du Gouvernement de la Reine et les hommes d'Etat n'ont rien dit qui

put mettre sur la voie qu'ils entendent suivre.

On en est réduit aux conjectures. Mais l'hypothèse généralement admise et que l'Angleterre veut, par un déploiement extraordinaire de toutes ses forces maritimes, aller au devant des puissances qui ont des intérêts en Egypte.

Or, dans le cas où ces puissances protesteraient contre ce coup d'Etat — l'annexion ou le protectorat de l'Egypte — les flottes anglaises mobilisées bloqueraient les ports des Etats mécontents et captureraient les navires marchands.

C'est une grosse partie. L'Angleterre compte pour la gagner sur la supériorité numérique de sa marine qui est prête tandis que les marines des autres puissances maritimes ne sont pas encore en état, si l'on en excepte la France et la Russie.

Reste à savoir ce que feront l'Allemagne, l'Italie et l'Autriche.

Quant à la Turquie, son rôle est tout défini. C'est d'elle que dépend l'Egypte qui est une de ses provinces. Elle devra donc faire échec aux Anglais. Mais que vaut la flotte du Sultan depuis la guerre Turco-Russe ?

Tout cela est bien alarmant.

Quant aux petites puissances maritimes : La Hollande, l'Espagne, le Portugal, la Suède, etc., que feront-elles ? Leurs contingents ne seraient pas à dédaigner mais il faudrait qu'ils puissent se réunir tandis que pris séparément ils seraient détruits.

A toutes ces questions, il est bien difficile de répondre.

La plupart de ces puissances n'ont pas un intérêt direct et immédiat dans la question d'Egypte.

Mais il y a pour tous, dans cette conquête, un avertissement qui ne doit pas être négligé c'est que l'Angleterre est une ennemie permanente, que son agrandissement continu, ses envahissements sont des causes d'infériorité pour les autres peuples et constituent pour toute l'Europe un danger perpétuel.

Si l'Angleterre en use aujourd'hui avec l'Egypte de la façon que l'on prévoit et qu'elle réussisse, sa morgue et son insolence s'en accroîtront d'autant et le monde devra subir ces conquêtes et contempler l'augmentation de sa puissance.

Il faut donc que nous continuions nos armements, sans trêve ni repos et que nous pressions la construction des navires en chantiers.

Ne pourrait-on pas faire ce que les Etats-Unis ont fait, c'est-à-dire acheter des navires aux puissances neutres ?

Sans doute, l'Angleterre s'opposerait à un pareil marché comme elle s'est opposée, après Plewna, à l'issue de la guerre Russo-Turque, à ce que la marine du Sultan soit cédée à la Russie, à titre d'indemnité de guerre; mais les puissances neutres pourraient livrer leurs bâtiments portant les pavillons de leurs nations respectives, montés par des marins de leur pays, dans des ports français.

Les Républiques de l'Amérique du Sud, pourraient être pressenties à ce sujet, puisqu'elles sent en dehors du combat.

Quant aux Etats-Unis, maintenant qu'ils ont terminé avec l'Espagne, ils n'ont plus besoin de tant de navires; il faudrait les consulter à ce sujet et leur faire des offres d'achat. Ce serait, du reste, une manière de connaître leurs intentions à propos du conflit en perspective.

S'ils ne licencient pas leurs flottes, comme ils ont fait après la guerre de sécession, s'ils refusent de vendre l'excédent de leurs navires, c'est qu'ils sont favorables à l'Angleterre.

Ce sera un moyen de connaître leurs sentiments.

Quoi qu'on fasse, il faut agir, se prémunir, s'armer, augmenter les unités de combats et préparer la guerre.

IMPOTS SUR IMPOTS

S. A. le Bey n'a plus besoin de décréter de nouveaux impôts, ni le Résident Général de promulguer

et mettre à exécution ces nouveaux impôts.

La douane se charge de les appliquer sans le concours du Possesseur du Royaume de Tunis et de son Ministre des Affaires étrangères.

Nous avons déjà annoncé l'impôt de 50 centimes sur les caisses à pétrole, aujourd'hui on nous signale plusieurs autres qui méritent d'être dénoncés.

Ainsi, jusqu'à ce jour, les boîtes de biscuits payaient le 8 % *ad valorem*; aujourd'hui, non seulement la douane exige le 8 %, mais encore un droit de 25 % sur la boîte en fer blanc contenant les dits biscuits. C'est un comble.

De cette façon, ce n'est plus du 8 % *ad valorem* que le commerçant est obligé de payer mais du 12 et même du 14 %.

Si c'est de cette façon qu'on protège le commerce français, mieux valait laisser subsister l'ancien tarif douanier.

Manifestation judiciaire

L'audience du Tribunal criminel du 14 novembre a été marquée par un intermède sur lequel ni les jurés, ni les accusés ne comptaient.

M. le substitut de M. le Procureur de la République a cru devoir dans son réquisitoire passer l'encens sous le nez de Messieurs les avocats, professant qu'ils étaient toujours là où il y avait un devoir, à remplir, offrant leurs soins gratuits à ceux des plaideurs qui ne peuvent payer.

L'avocat qui se trouvait à la barre, s'est alors levé et a dit : « Ce n'est pas sans une émotion que je me lève pour remercier tout d'abord le représentant de M. le Procureur de la République du précieux témoignage de sympathie que je tiendrai à honneur de transmettre à tous mes confrères. « Cette manifestation publique d'estime m'est particulièrement agréable au moment où le barreau vient d'être l'objet d'attaques injustes et inqualifiables ».

A ce moment M. le Président interrompt pour dire à Maître Khoudja qu'il ne connaît point les faits auxquels il fait allusion, et que s'ils existent le Tribunal tout entier et lui-même se joignent aux paroles éloquentes de M. le représentant du ministère public.

Aucun applaudissement ne s'est fait entendre.

Aucune marque d'approbation n'a été vue.

Cette manifestation préparée n'a pas eu le succès espéré par ses auteurs.

Et en allant au fond, on se demande pourquoi cet incident a été préparé.

Est-ce que l'avocat n'est pas tenu, astreint, à peine d'être répudié, de défendre les assistés judiciaires, les indigents, les prévenus de crimes ?

Alors, pourquoi le flageller par des remerciements ?

Il a fait son devoir. C'est tout.

Mais M. Fabry qui a peut-être des raisons personnelles pour être reconnaissant envers la majorité des avocats — qui lui ont fait cadeau d'une croix d'honneur — a peut-être été un peu loin en associant le Tribunal tout entier aux paroles du ministère public, car le Tribunal n'a pas été consulté sur

les flagorneries dites en son nom, il n'a pas délibéré sur le cas. Si les membres qui le composent avaient été interrogés séparément, individuellement, hors séance, il est possible qu'ils n'auraient pas été tous du même avis que M. le Président.

Si les avocats — pas tous — nous nous plaignons à le déclarer bien haut — sont non pas attaqués, mais critiqués, c'est que tous ne se conforment pas aux traditions, c'est que beaucoup d'entre eux donnent prise à la censure.

Et si les cartons du Parquet étaient vidés des plaintes qu'ils contiennent, on pourrait, avec elles, paver toute l'avenue de France.

Nous savons bien que toutes ne sont pas légitimes mais nous en connaissons et de nombreuses qui sont absolument fondées.

On ne suit pas, par esprit de corps, par camaraderie, par solidarité et c'est bien malheureux non seulement pour le barreau, pris en bloc, mais pour la bonne renommée de la Justice.

M^e CHICANEAU.

Chronique locale et régionale

Attention !

Il paraît que les membres du Comité de Bienfaisance se sont réunis pour aviser à la construction d'un établissement destiné à recevoir les malheureux dépourvus de ressources.

Cette construction se ferait sur l'emplacement de l'ancien marché aux charbons. Elle serait faite par un entrepreneur Français avec exclusion de tout sous-traitant étranger.

Jusqu'ici tout est pour le mieux. Mais M. Rosplandy aurait communiqué au Comité la liste de certains entrepreneurs Français parmi lesquels il fallait choisir.

Nous pensons qu'il n'en sera pas ainsi et que tous les entrepreneurs français seront appelés à soumissionner sur un cahier des charges dressé spécialement, à cet effet.

Puisqu'il s'agit de concourir à une œuvre de bienfaisance il ne faut exclure personne.

Tout le monde a le droit d'être charitable. Plus il y aura de concurrents mieux cela vaudra.

Ni préférence ni privilège pour personne.

La faveur doit être écartée.

Seul doit être admis l'entrepreneur français — et non naturalisés de fraîche date — qui aura fait les conditions les plus avantageuses dans l'intérêt de tous et pour le plus grand profit de l'Œuvre.

Rigueurs inutiles

Un Monsieur X..., a été condamné, il y a sept ou huit ans à dix jours d'emprisonnement par le Tribunal correctionnel de Montpellier.

Il a fait son service militaire et il en est sorti avec un certificat de bonne conduite. Il a obtenu, à Tunis, de M. le Vice-Consul de France un certificat de bonnes vie et mœurs.

Dans ces conditions il a fait une demande en réhabilitation qu'il a adressée à la cour d'appel de Montpellier, mais celle-ci a, d'après un usage constant et regrettable demandé des renseignements sur l'impétrant, à Tunis.

Naturellement, à Tunis, on en a

donné de mauvais, de sorte que des actions de cette nature sont à la merci d'un agent de police qui établit un dossier autant diffamatoire qu'anonyme contre lequel il n'y a rien à dire puisque l'intéressé n'en a pas connaissance.

Cependant M. X... est un travailleur, il est employé chez un honorable commerçant qui n'a qu'à se louer de sa conduite.

Quand donc de telles pratiques seront-elles abolies ?

Quand donc l'avenir des malheureux ne sera-t-il plus à la merci de rapports secrets confidentiels, qui, le plus souvent, sont l'œuvre de gens malintentionnés et sans scrupules.

L'éclairage du boulevard de Paris

Nous nous occuperons dans notre prochain numéro de l'éclairage de l'Avenue de Paris que nos édiles semblent vouloir laisser dans la plus complète obscurité, malgré la canalisation établie sur son parcours pour éclairer l'Ecole Géraudel.

On vient d'installer au Café du Commerce, avenue de France, un appareil acétylène Fouque qui fournit un éclairage splendide et rivalise avec l'électricité à bougies égales.

Avec l'appareil perfectionné de Fouque, aucun danger n'est à craindre aussi ne saurions nous trop recommander aux établissements de l'utiliser, d'autant plus que l'économie est réelle sur le prix du gaz et du pétrole.

Spectacles et Concerts

Grande Brasserie-Res-taurant de Maxéville (ex-brasserie Boucherand).

Apéritif-concert de cinq à sept heures, et le soir, concert, à partir de huit heures et demie, par le sextuor symphonique. Service accéléré. Débit exclusif des bières exquises de Maxéville (Nancy).

CONCERT MONTE-CARLO ANCIEN CHAPITRE

MM. Sirand et Sabatier les nouveaux directeurs ont enfin relevé le prestige de cet établissement et en ont fait le rendez-vous de toute la bonne société.

Artistes de premier ordre. — Confortable irréprochable et consommations des meilleures marques telles sont les qualités réunies dans ce coquet concert qui regorge de monde tous les soirs.

Entrée libre.
Restaurant à la carte et à prix fixe.
Déjeuners 2 fr.; Diners 2 fr. 50
Ouvert toute la nuit

SOCIÉTÉ FRANÇAISE

TUNIS — 17, rue d'Espagne, 17 — TUNIS

GRANDE SPÉCIALITÉ DE CAFÉS

MM. Challant, Jeannot et Cie ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent de recevoir des qualités supérieures de Cafés grillés :

Moka, Martinique, Bourbon
mélange garanti

N° 1..... le 1/2 kilog. 1 fr. 80 || N° 3, réclame.. le 1/2 k. 1 fr. 20
N° 2, réclame — 1 fr. 40 || N° 4, réclame.. — 1 fr. 95

Grand Café Clément

ANCIEN CAFÉ DE L'UNIVERS

Places de la Bourse et de la Porte de France

TARIF des CONSOMMATIONS :

Apéritifs..... 0 fr. 25 || Café au lait..... 0 fr. 30
Liqueurs de marque. 0 fr. 40 || Café..... 0 fr. 25
Kinas de toutes sortes..... 0 fr. 30

BIERE PHÉNIX — Le bock, 0 fr. 20

Pour paraître au commencement de l'année 1899 :

L'INDICATEUR TUNISIEN

Annuaire des Administrations de la Régence de Tunis, Guide du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture et des Touristes.

L'INDICATEUR TUNISIEN publiera un plan inédit grand format de la ville de Tunis.

L'INDICATEUR TUNISIEN, est une œuvre absolument nouvelle qui comprendra de huit cents à mille pages de textes. Adresser les souscriptions et les annonces au bureau de l'Indicateur, passage de Bénévent à Tunis.

Toute personne qui désire voir figurer son nom, son adresse et sa profession dans les listes publiées par l'Indicateur Tunisien n'a qu'en faire la demande.

Nous engageons vivement nos lecteurs à aller visiter et faire leurs approvisionnements au nouveau magasin ouvert par M. Bossy, 17, rue d'Espagne : ils y trouveront tout un assortiment des meilleurs liqueurs de France à des prix défiant toute concurrence à qualité égale.

ABSINTHE BERGER

Extra supérieure, distillation lente au bain marie, coloration végétale aux herbes du Jura, garantie d'une innocuité parfaite.

Fion frères, agents généraux, Tunis.

Le meilleur apéritif est le quinquina des PRINCES. Le demander partout. Dépôt : 28, rue du Portugal.

CYCLISTES !

La meilleure et la plus hygiénique des chemises employées jusqu'à ce jour par les bicyclistés est la chemise CHANDAÏL qui est en vente sur mesure chez M. Bossy, représentant, 16, rue d'Espagne à Tunis.

PIANO demi-queue palissandre, excellent état.

S'adresser : Bar des Négociants, 9, rue Amilcar.

Djibouti

A vendre, pour cause de santé, à Djibouti, un établissement tout monté : Café-restaurant, Dépôt de glace. Vente de cotonnades. Fabrique de liqueurs et boissons. Seule cantine sur la ligne du Har-rar. Vente d'orge, de paille et de fourrage. Dépôt de la bière du Phénix. Dépôt de sucre des raffineries d'Egypte; peaux de moutons, de chèvres, etc.

La vente comprend le matériel, les ustensiles, l'outillage, le mobilier, les marchandises, essences liqueurs, etc., et, en outre, une maison démontable avec vérandah, deux magasins, quatre chambres meublées, une cuisine et dépendances, salles de douche, etc.

On GARANTIT 2.000 fr. de bénéfices par mois. Le vendeur resterait un mois avec l'acheteur QUI PEUT PRENDRE A L'ESSAI.

Prix 20.000 fr. S'adresser au bureau du journal.

Quinquina VINCENT

(Marque déposée)

Vente des vins de l'Archevêché de Carthage

Gros et détail

Expéditions par caisses et par fûts dans tous les pays

On expédie par colis-postaux dans toute la France du Vin Muscat de l'Archevêché de Carthage.

S'adresser à M. H. VINCENT, négociant en vins, 7, rue du Soudan, près de la Gare française — TUNIS

POUDRE DE RIZ

ADHÉRENTE, INVISIBLE
PARFUM EXQUIS

LA MADONE

VENTE EN GROS :
HUBERT, Parfumeur, à BORDEAUX

DÉPÔT dans toutes les bonnes Parfumeries,
à PARIS, 26, Rue d'Enghien.

Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. Avicé à Tunis.

Papiers peints

ET

APPAREILS SANITAIRES

Pour cause d'agrandissement les magasins de la maison R. Martin, 18 bis, rue d'Espagne, sont transférés 17, rue du Portugal, à partir du 15 novembre courant.

Vins de Tunisie

GROS — G. MARRILLIÉ — DÉTAIL

Passage de Bénévent
TUNIS

Vin rouge à la bouteille à 0f,30 le litre.
Livraison à domicile par paniers de 12

COMESTIBLES FINS

VINS FINS, CHAMPAGNE, LIQUEURS DE MARQUE, ETC.

Cabinet de Consultations Juridiques

55, Rue Al-Djazira, 55

A. MARÉCHAL, Directeur

ancien principal clerc d'avoué et d'avocat défenseur
Rédaction de mémoires et conclusions. Contrats et actes de procédure. — Représentation en Justice. — Direction de tous — procès. Immatriculations. Bornage. Arbitrage.

HYGIÈNE DE LA BOUCHE

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au **Coaltar saponiné Le Beuf** pour assainir la bouche en tuant les microbes que s'y développent, « purifier l'haleine et raffermir les dents déchaussées ». Il possède en outre l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.

Se défier des contrefaçons
Dépôt : Pharmacie NÉE

Edition 1899. — Le Guide annuaire tunisien fondé en 1890 par Henri le François paraîtra fin décembre. Pour les souscriptions, s'adresser 25, rue Es-Sadikia, Tunis.

Au Chapeau modèle

13, rue d'Allemagne, TUNIS

OCCASION EXCEPTIONNELLE
Spécialité de chapeaux de deuil

M. Moïse Rebougeon-Ryon, grainetier, est prié de passer au bureau du journal pour affaire qui le concerne.

A vendre, café-restaurant bien achalandé, au centre de la ville. — Prix 3.000 francs.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE ou à louer à Maxula-Radès, belle villa avec jardin, remise, poulailler.
S'adr. au bureau du journal.

ABSINTHE OXYGÈNE GUSENIER

LA PLUS APÉRITIVE & LA PLUS SAINTE

XÉRÈS - VERMOUTH GUSENIER

GRAND VIN APÉRITIF, SUPÉRIEUR A TOUS VERMOUTHS

Grande Distillerie

TUNISIENNE
(USINES A VAPEUR)

G. & E. LICARI
TUNIS — Rue d'Espagne

Fabrique de grandes liqueurs
VINS EN GROS

Spécialité de :

AMER & FERNET
LICARI
EXPORTATION

FEUX D'ARTIFICE

en tous genres

J.PAONESSA, artificier

Fournisseur de S. A. le Bey

et de la ville de Tunis

Prix défiant toute concurrence

22, avenue de la Marine, Tunis
Entreprise de fêtes publiques et privées; vente et locations d'articles d'illumination, pétards, serpentins, soleils, etc.; figures allégoriques sur commande.

Musique, Pianos, Instruments

M. DURAZZANO

rue Amilcar

Vente, Echange, Location de Pianos
Accord et Réparation

Représentant des maisons Pleyel, Wolff et Cie, et A. Bord. Seul dépositaire de la maison Boisselot.

100 Pianos pour Locations 100

N. -B. -- Sur les prix de chaque fabricant, la maison Durazzano fait les mêmes réductions que les fabricques.

Tous les pianos sont garantis

36 Mois de Crédit

Imprimerie Spéciale de la PETITE TUNISIE

10, rue Annibal, Tunis

Le Gérant : Em. LACROIX

RAYMOND VALENSI

Ingénieur-Architecte

22, rue de Russie, 22

Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Distribution d'eau, etc., etc.

Plans, Projets, affaires à forfait

TABONA

3, RUE DE LA COMMISSION, 3, TUNIS

Les plus jolies et les plus solides chaussures sur mesure pour hommes, femmes, Garçonnetts, Fillettes et enfants à prix modérés.

Spécialité de talons fantaisie

TUNIS-HOTEL

12, rue d'Italie, 12

Em. GIRAUD, propriétaire

GRANDE RESTAURANT DE 1^{er} ORDRE

Service à la carte et à prix fixe

Salons pour Familles

Spécialité de Conserves de Gibiers et de Fruits

MÉDAILLE OR ET ARGENT

EAU MINÉRALE NATURELLE GAZEUSE DE

BUSSANG

(VOSGES)

Reconnue d'utilité publique par Décret du 7 avril 1866

Ordonnée par tous les Professeurs et Médecins

SOUVERAINE CONTRE :

la CHLOROSE, l'ANÉMIE,

les GASTRALGIES, les COLIQUES

NÉPHRÉTIQUES et la GRAVELLE

Reconstituante

Indiquée dans toutes les CONVALESCENCES

De plus, grâce à la présence des sulfates

qu'elle renferme, et surtout du Sulfate

de Magnésie, elle n'occasionne jamais

NI CONGESTION NI CONSTIPATION

Agent général pour la Tunisie, Malte, Tripoli, E. Leininger et Cie, 28, rue du Portugal Tunis.

AMOUROUX FRÈRES

TOULOUSE. — 56-58, rue du Canal, (Place Riquet.) — TOULOUSE

Premier prix, Médaille d'or au concours de Pamiers

La "Pulvérisante Amouroux"

HERSE MERVEILLEUSE

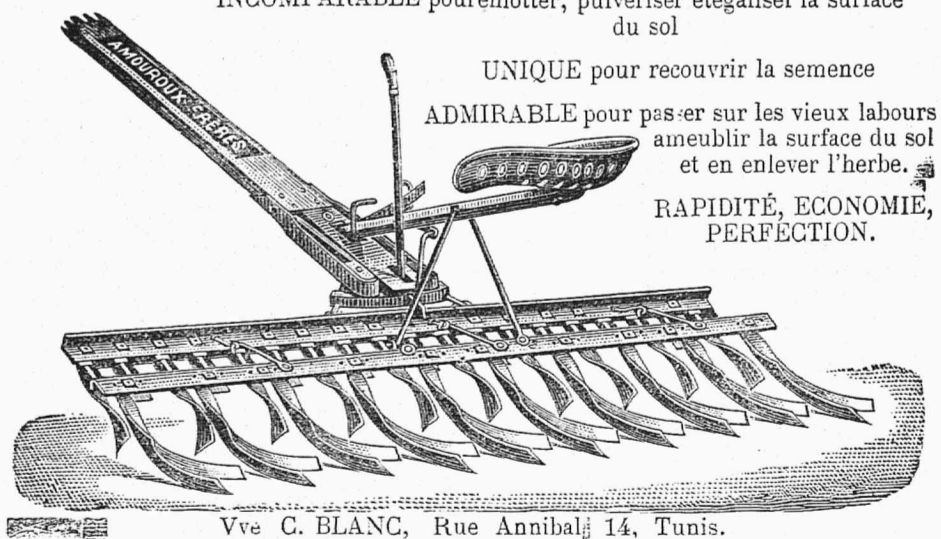
offerte à l'essai à tout agriculteur qui en fait la demande

INCOMPARABLE pour émietter, pulvériser et égaliser la surface du sol

UNIQUE pour recouvrir la semence

ADMIRABLE pour passer sur les vieux labours ameublir la surface du sol et en enlever l'herbe.

RAPIDITÉ, ECONOMIE, PERFECTION.



Vve C. BLANC, Rue Annibal, 14, Tunis.



A. SEGUIN

BORDEAUX

Membre du Jury

Hors Concours

Exposition Internationale

BORDEAUX

1895



TEINTURE INSTANTANÉE

PROCÉDÉ PERFECTIONNÉ

D' RICHARD'S

pour régénérer à la minute les cheveux et la barbe

Vente

DANS

toutes les

bonnes

PHARMACIES et

DROGUERIES.



Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. AVICÉ, place du Tribunal, TUNIS

THE PETROLEUM CO

Batum-Tunis-Malte

Société des Pétroles Russes

Bureaux, 21, rue d'Italie : Entrepôt, rue de Besançon, 25, TUNIS

PHARMACIE LYONNAISE
TUNIS — 12, rue d'Italie, 12 — TUNIS
ROSSET-BRESSAND, pharmacien
VIN TONIQUE DES SUFFÈTES
à la Kola, Coca, Phosphate de Chaux
DRAGÉES ANTIANÉMIQUES et ANTISEPTIQUES
DES SUFFÈTES

Ces deux produits, préparés avec les soins les plus minutieux, et présentés au public après plusieurs années d'expérience et d'études, sont devenus le traitement par excellence de toutes les personnes affaiblies par les chaleurs. Collophénique, d'emploi certain, pour brûlures, plaies excorées, inflammations de la bouche.
Eaux minérales purgatives, gros et détail
Lotion végétale pour la conservation de la chevelure
Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par retour du courrier.

ÉPICERIE & COMESTIBLES
DÉTAIL DOURA FRÈRES GROS
25-27, rue des Glacières — TUNIS
DENRÉES COLONIALES, LÉGUMES SECS, CONSERVES ALIMENTAIRES
Semoules et farines — Pommes de terre
Liqueurs ordinaires et de premières marques

Grande Boulangerie et Pâtisserie Anglaise
24, rue d'Italie
ET GRANDE BOULANGERIE VIENNOISE
3, boulevard de Paris — TUNIS
Spécialité de pain viennois. — Brioche — Croissants — Petits pains pour thé et café — Bonbons — Gateaux — Tartes — Desserts, etc.
Pains de luxe et de ménage — Spécialité de pains anglais — Biscuits — tés fins — Vins fins et liqueurs de premier choix — Petits fours — Fournitures pour soirées — Baptêmes — Mariages et Bals.

LE KINA-BELLOT
ABSINTHE ET AMER CONILH
BELLLOT, Distillateur à Tunis
Dépôt général des eaux minérales de VICHY
des liqueurs fines de la maison LAVAINE & C^{ie} et du Champagne MONTEBELLO

DEPOT DES CAOUTCHOUCS
TORRILHON et C^{ie}
DE CLERMONT-FERRAND
TUNIS — 18, rue de Constantine, 18 — TUNIS
Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour vin, bière, alcool, vinaigre, huile, acide, arrosage et pompes à incendie. — Tuyaux pour gaz, appareils à sulfater, acoustique, etc. — Courroies pour transmission et transport. — Courroies blanches ; joints, clapets, rondelles, tampons pour pompes. — Cordé calfat, graisseur (brevet s. g. d. g.) feuilles caoutchouc, feutre plombé dit carborinum, etc., etc. — Balais-racloirs (brevetés s. g. d. g.) — Garnitures de roues de tous systèmes. — Tapis pleins et à grilles. — Pneumatique Torrillon (brevet s. g. d. g.) — Le touriste (brevet s. g. d. g.), cercles creux et pleins et tous articles pour la vélocipédie. — Vêtements civils et militaires indécomposables, tabliers de cheval, couvertures, molletières, houzeaux, tubes, etc., etc.
S'adresser MAISON MODÈLE, 7, Avenue de France, Tunis, seule dépositaire en Tunisie.

A. GAUVAIN
Dépositaire des produits de la
Maison SAINT FRÈRES
7, rue Amilcar, 7 — TUNIS
Toiles à voiles et galvanisées — tentes et tapis — rideaux — toiles et sacs — moquettes — chemises — gilets de chasse — espadrilles — sangles, ceptain — cordages et ficelles.

Domaine de Potinville
P. POTIN, propriétaire
CHAUX
hydraulique
ET CIMENTS
DEPOT : rue du Portugal
Chaux hydraulique, 14 fr. 60 la tonne.
Chaux éminemment hydraulique, 21 fr. 60 la tonne.
Ciment de Grappiers (prise lente) 40 fr. la tonne.

VINS EN GROS & DÉTAIL
Mathieu et C^{ie}
Rue Al-Djazira, 20, Tunis
Vins rouges, blancs et muscat
Eau-de-vie de vin et de marc

BUFFET ET GRAND HOTEL
de la Gare Française
TUNIS
Établissement de premier ordre
MM. les voyageurs peuvent retenir leurs appartements sans frais aux buffets des gares de Ghardimaou et Pont-de-Trajan.

Compagnie Algérienne
SOCIÉTÉ ANONYME
Cap. 15.000.000 entièrement versés
Comptoir de Tunis
Avenue de France
Escompte — recouvrements — avances sur titres et marchandises — chèques et lettres de crédit sur tous pays — encaissements de coupons — ventes et achats sur garde titres.
Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2, 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

VISITEZ
Le grand magasin de Bijouterie
A L'ÉTOILE D'OR
TUNIS. — 20, rue d'Italie, 20. — TUNIS
qui vient de recevoir les dernières nouveautés en or et argent contrôlés 1^{er} titre. Pas de surprise, tous ces articles sont marqués en chiffres connus, en vitrines et à l'intérieur du magasin.
Réparations d'horlogerie et de bijouterie garanties
Spécialité de corbeilles de mariage — Expédition à l'intérieur

M. LOUIS FOUBERT
Courtier Maritime et Commercial
TUNIS — 14, Rue Es-Sadikia, 14 — TUNIS
CAMIONNAGE — FORMALITÉ EN DOUANE
Expéditions pour tous pays par grande et petite vitesse
CORRESPONDANTS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER
Service spécial de Déménagements
MAGASINS DE DEPOTS

USINE A VAPEUR DU BOU-KORNINE
à Hammam-Lif (Tunisie)
Fabrique de Chaux hydraulique et de Ciments romains
CAPITAL : 250.000 francs
Directeur : VICTOR DE LAMONTA
Dépôt, Bureaux et administration, 12, rue de Rome — TUNIS
PRIX COURANT des marchandises prises au dépôt de Tunis ou en gare par wagons
Chaux éminemment hydrauliques. la tonne 21 »
Chaux hydrauliques — 14 »
Ciment de grappier (prise lente) — 35 »
Ciment (prise prompte) — 30 »
Les produits pris à l'usine seront facturés comme suit :
La chaux 3 fr. en moins la tonne | Le ciment, 2, en moins la tonne

Société des Sables de l'oued Miliane
de Klédia
La nouvelle société des sables de l'oued Miliane dite de Klédia a l'honneur d'informer MM. les propriétaires, architectes, entrepreneurs, etc., qu'elle tient à leur disposition, à la gare française, du sable de l'oued Miliane La société se charge de livrer toutes les quantités qui lui seront demandées.

Aux Armes de Saint-Etienne
23, rue Al-Djazira — TUNIS
C. BOURY, Armurier
Armes de chasse et de tir. Articles de chasse
BICYCLETTES des premières fabriques françaises
Appareils de pesage de tous systèmes
Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balances
DEPOT DE POUDRES DE MINES et de CHASSE

COMMISSION ET CONSIGNATION
Pierre AUVIN
TUNIS — 33, rue d'Italie -- TUNIS
Seul représentant pour la Tunisie des grandes Industries céramiques d'Espagne, Baldosas Incrustadas al fuego, vitrifiées à 2.000°.

G^{DE} EPICERIE ORIENTALE
GROS ET DETAIL — Rue d'Italie, 24 et 26 — Maison fondée en 1881
Aimé EYRIÈS
Denrées coloniales, Conserves alimentaires françaises et anglaises, Vins fins, Spiritueux
Liqueurs fines de marque.
Arrivages par tous les courriers de Beurres, Fromages et Charcuterie.
Demander le Catalogue

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
Chaux et Ciments, Briques, Tuiles, Carreaux, etc.
H. BOURREL
entrepositaire
Représentant de la Société FREYDIER, GOUY et C^e. de Cruas, bassin du Teil (Ardèche)
Chaux éminemment hydraulique, Ciment Portland de Grapper
Entrepôts et bureaux : 54, avenue de la Marine, TUNIS.

LE MONDE
C^{ie} Française d'Assurance sur la Vie et contre l'Incendie
SIÈGE SOCIAL : PARIS, 16, rue Lepeletier
sous le contrôle de l'Etat
VIE. -- Assurances en cas de décès. -- Mixtes et à terme fixe. -- Assurances en cas de vie. -- Rentes viagères immédiates, différées et de survie. -- Nues propriétés, etc.
INCENDIE. -- Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. -- Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. -- Contre le recours des locataires. -- Contre les risques locatifs et les risques du voisinage.
La Compagnie LE MONDE opère à primes fixes. Elle assure conjointement les propriétaires et les locataires à une prime inférieure à celle applicable à chacun séparément ; la Compagnie affranchit de toute responsabilité les familles et les domestiques des assurés.
Les polices de la Compagnie LE MONDE sont acceptées par le Crédit Foncier de France.
S'adresser, pour tous renseignements, à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de la Compagnie, Tunis, 25, avenue de Paris.

VINS DE FRANCE & DE TUNISE
Rhum Sainte-Lucie
Eaux-de-vie fines de marc et de vin
René DELARUE
14, rue d'Espagne, Tunis

G^{de} Blanchisserie de la Résidence
41 et 43, rue Sidi-bou-Mendil — TUNIS
Maison de confiance — la plus ancienne de Tunis
M^{me} J. MIET, propriétaire
LAVAGE, REPASSAGE, GLAÇAGE, RACCOMMODAGE, TEINTURE et DÉGRAISSAGE
Le linge est pris et rendu à domicile
La Maison est également dépositaire du SAVON marque "Le Chapeau" Cristaux
Sonde "Phénix" et Epingles pour repasseuses
GROS ET DÉTAIL — PRIX MODÉRÉS

PÉPINIÈRE DALMAS
LA MANOUBA
Orangers. — Mandariniers. — Citronniers et arbres fruitiers. — Palmiers. — Lataniers et vingt espèces de rosiers.
Tous les arbres livrés en moties sont garantis exempts de chientend et cyperus.
Pour commandes, s'adresser à M. C. MADONIA, 31, rue Al-Djazira.

TERMINUS-HOTEL
J. CAILLODS, PROPRIÉTAIRE
TUNIS, Place de la Gare Française, TUNIS
Cet établissement se recommande à MM. les voyageurs, touristes et négociants par son confort, sa situation centrale, son installation et son ameublement entièrement neuf.
CUISINE RECOMMANDÉE — PRIX MODÉRÉS

Comptoir National d'Escompte de Paris
Société anonyme au capital de 100 millions de fr. entièrement versés
AGENCE DE TUNIS
Sous-Agences à SOUSSE et à SFAX, Bureau à GABÈS
Th. PROUST o. *, Directeur des Agences en Tunisie
Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyage, etc.
DÉPÔTS A VUE ET À ÉCHÉANCES FIXES
A vue, 2 1/2. — à 2 ans, 2 1/2. — à 3 ans, 3. — à 4 ans, 3 1/2.
LOCATION DE COFFRES-FORTS
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde de valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc., etc.
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.

Crédit Foncier et Agricole d'Algérie
Société anonyme. Capital : 30 millions
Succursale de Tunis : 8, rue Es-Sadikia
Escompte, recouvrements, ordre de Bourse, avances sur titres, encaissement des coupons, chèques et lettres de crédit.
Dépôts à vue et à échéance fixe : à vue, 2 1/2, 6 - mois, 2 1/2 - un an, 3.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS — SERVICES À GRANDE VITESSE
Ligne hebdomadaire Marseille-Tunis-Sousse-Tunis-Marseille
Départ de Marseille le Lundi midi.
Arrivée à Tunis le Mardi 7 h. 30 soir.
Départ de Tunis le Mercredi 4 h. soir.
Arrivée à Sfax le Jeudi 10 h. matin.
Départ de Sfax le Jeudi 3 h. soir.
Arrivée à Sousse le Vendredi 2 h. matin.
Départ de Sousse le Vendredi midi.
Arrivée à Tunis le Vendredi 9 h. soir.
Départ de Tunis le Samedi midi 30.
Arrivée à Marseille le Dimanche 8 h. soir.
Ligne hebdomadaire Marseille-Bizerte-Tunis-Malte-Tunis-Bizerte-Marseille
Départ de Marseille le Vendredi midi.
Arrivée à Bizerte le Samedi 8 h. 30 soir.
Départ de Bizerte le Samedi midi.
Arrivée à Tunis le Dimanche 4 h. matin.
Départ de Tunis pour Malte le Dimanche 4 h. soir.
Arrivée à Malte le Lundi 10 h. matin.
Départ de Malte pour Tunis le Lundi 7 h. soir.
Arrivée à Tunis le Mardi 4 h. soir.
Départ de Tunis pour Bizerte le Mercredi midi 30.
Arrivée à Bizerte le Mercredi 4 h. 30 soir.
Départ de Bizerte pour Marseille le Mercredi 10 h. 30 soir.
Arrivée à Marseille le Vendredi 7 h. matin.

AVIS IMPORTANT
MM. les Voyageurs sont instamment priés de retirer leurs billets de passage au bureau de Tunis.
L'enregistrement des bagages a lieu à Tunis-Port et cesse une heure avant celle fixée pour le départ.
Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence de la Compagnie Générale Transatlantique 3, rue Es-Sadikia.

C^{ie} DE NAVIGATION MIXTE
C^{ie} TOUACHE -- Service postal français -- Agence de Tunis
Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie et la Tunisie, la Tripolitaine et le Maroc
Transport de passagers, de dépêches et de marchandises
ARRIVÉE DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 3 h. 15 matin.
» DE LA COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Méhdia, Monastir, Sousse), tous les dimanches à 8 h. 30 matin.
» A MARSEILLE, tous les mercredis, à 3 h. 45 matin.
DÉPART DE MARSEILLE POUR TUNIS, tous les mercredis, à midi.
» DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à midi 30.
» DE TUNIS POUR LA COTE TUNISIENNE (Sousse, Sfax, Cabès, Djerba, Tripoli), tous les samedis, à 4 h. du soir.
La C^{ie} accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Foulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, Anvers, Rotterdam, Amsterdam, Londres, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, et de tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.
Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 3, rue d'Allemagne.
L'Agent principal, J.-B. PÉDELUPÉ.